

*des Princes &c.* Janvier 1755. 9

mande seulement, pour l'exécuter avec sa Compagnie, & pour entretenir les ouvrages, un droit médiocre de navigation, qui sera à la charge des Maîtres de Barques. Ce droit sera de 20 sols par muid de vin d'*Auxerre* à *Paris*, & d'un sol seulement par lieüe, si le vin n'est point pour cette Capitale; de 5 sols pour chaque sac de farine qui y sera apporté pesant 245 livres; de 6 deniers par lieüe pour les sacs qui auront une autre destination, & ainsi de toutes les autres denrées, ou marchandises.

L'objet de l'Entrepreneur n'est pas de réduire la *Seine* & l'*Yonne* en un Canal, tel que celui de *Languedoc*, ou celui de *Briare*; mais il se propose, sans rien diminuer de l'extension du lit de ces deux rivières, de donner une certaine profondeur à une partie du lit, pour rassembler les eaux en un même lieu & dans leur cours ordinaire, quand elles ne seront pas abondantes, afin que les Barques de transport y puissent toujours flotter avec autant de sûreté que d'aisance, avec le même poids que dans les pleines eaux, avec la même célérité qu'elles font présentement, & toujours au même prix de voiture.

Ce Mémoire a été renvoyé par le Conseil à Mr. de Bernage, Conseiller d'État ordinaire & Prévôt des Marchands, pour que le Bureau de la Ville de *Paris* donne son avis sur les propositions qui y sont contenuës.

IV. L'amour des Sciences & des Arts règnant plus que jamais dans les *Pays-Bas Autrichiens*, on se propose d'y en recueillir les fruits. Des Archives Littéraires, présentées au public toutes les semaines, rempliront ce dessein. Bien des jeunes gens, intimidés par la crainte d'un refus,